Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260210-DCM202619-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

DCM N° 202619

Date réunion :
12.02.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30.01.2026

Date de publication :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ronan **TRANVOIZ** (pouvoir à Morgane **VALENTI**), Adeline **LE PORS** (pouvoir à Mickaël **ABARNOU**), Elodie **CLOAREC** (pouvoir à Marianne **GOUEZ**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël **ABARNOU**

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle les délibérations du 15.11.2016 et du 27.05.2023, instaurant le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la nomination d'un nouvel agent sur le poste de Secrétaire général de mairie, le maire propose au conseil municipal de modifier les conditions d'attribution du régime indemnitaire tel que ci-dessous :

COMPLEMENT FONCTIONNEL – IFSE :
Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :
1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :
- responsabilité d'encadrement,
2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment connaissances, autonomie, diversité des tâches.
Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :
- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste.
Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.
Le complément fonctionnel sera versé mensuellement.
A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :
Groupes de fonctions :

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260210-DCM202619-DE

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 13.02.2026 et sous réserve de son [illegible]

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- De procéder à la modification du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessous
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	FONCTIONS DEFINIES DANS LA COLLECTIVITE	CRITERES DEFINIS DANS LA COLLECTIVITE	Montants mensuels proposés au 23.03.2026	
				Mini	Maxi
B	G1	Secrétaire générale	Connaissances Autonomie Diversité des tâches	0	500
C	G1	Secrétaire de mairie	Connaissances Autonomie Diversité des tâches	0	400
	G2	Responsable des services technique	Responsabilité d'encadrement	0	400

TREGLONOU, le 16.02.2026

Le Maire,
Guy TALOC..

Mairie de TREGLONOU
29 (Finistère)

Le Secrétaire,
Mickaël ABARNOU.